

Le Service Social en faveur des Personnels

Les assistantes sociales ont un rôle d'écoute, d'information, d'orientation, d'aide et de médiation lors de difficultés professionnels, financières et / ou personnelles.

Après examen des situations, les assistantes sociales exercent une mission d'expertise sociale dans le domaine individuel mais aussi collectif.

L'assistante sociale est tenue au secret professionnel. Sa déontologie garantit la confidentialité des entretiens.

Leur action se situe à l'interface du professionnel et du privé.

Ses domaines d'intervention

- **Professionnel** : difficultés liées au travail (conflits, horaires, trajets ...), mutation prioritaire (raison sociale grave), réadaptation (P.A.C.D., P.A.L.D.), reclassement...
- **Santé** : difficultés sociales et professionnelles résultant de problèmes de santé. Informations ou accompagnements sur des problématiques de congés de maladie, d'invalidité, de dépendances, de handicap...
- **Problématiques personnelles et/ ou familiales** : logement (accès ou maintien, aide à l'installation), séparation et difficultés intra familiales, décès ...
- **Economique et financier** : secours, prêts, conseil budgétaire.
- **Informations diverses** : statut, législation, formation, droits sociaux, retraite...

Les assistantes sociales interviennent à la demande

- Directe d'un personnel.
- De l'administration (hiérarchie ou service administratif).
- D'un tiers, d'autres administrations ou organismes.

Le service social travaille en collaboration avec la direction des ressources humaines de l'Inspection académique et du Rectorat. Il met en place des accompagnements en lien avec le service médical, le dispositif des ressources humaines et des partenaires extérieurs.